

Contrat de collaboration

Maison Brume

À accepter avant de commencer. Il protège les deux côtés, comme le prévoit la loi influenceurs.

1. Les parties

Maison Brume (maisonbrume.fr), et Sarah Martin (@sarah.routine). Vuemint fournit l'outil de suivi et n'est pas partie au contrat.

2. La prestation

Des vidéos TikTok ou Instagram qui présentent l'offre de Maison Brume (Brumes parfumées pour les cheveux et le corps, composées à Grasse), avec la mention « Publicité » ou « Collaboration commerciale » dans la légende et à l'écran.

3. Ta rémunération

0,50 € / 1 000 vues + 10 € par vente. Jusqu'à 300 € par mois, payé avant le 10 du mois suivant, sur la base des vues figées à J+7 et des ventes faites avec ton code. Une vidéo est payée aux vues à partir de 1 000 vues. Plafond par vidéo : 100 €.

4. Droits et obligations

Tes vidéos restent à toi : la marque peut les repartager en te citant pendant la collaboration. Pas de vues achetées : une vidéo suspecte n'est payée qu'après vérification. La marque valide chaque vidéo avant de payer. Chacun peut arrêter à tout moment ; les vidéos déjà validées restent dues.

5. Droit applicable

Droit français, conformément à la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023. En cas de désaccord, les parties cherchent d'abord une solution amiable.

Accepté en ligne par Sarah Martin (@sarah.routine) le 6 octobre 2026 à 11:00 (heure de Paris).

Version du contrat : v2-2026-10.